

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 477

présenté par

Mme Pompili, Mme Clapot, Mme Dupont et Mme Rilhac

ARTICLE 1ER D

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Les coûts de raccordement des nouveaux réacteurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'ajouter au rapport visant à évaluer les conséquences de la construction de quatorze réacteurs électronucléaires devant être rendu par le Gouvernement au parlement, en amont de la loi de programmation énergie de climat, le sujet important des coûts de raccordement. En effet, ce rapport se doit de comporter des éléments sur l'ensemble des enjeux relatifs à l'ensemble du cycle de vie de ces nouveaux réacteurs.